



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_001

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Frédéric FROMAIN, responsable des services de la Direction Aménagement du Territoire, Environnement et Economie d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de la direction dénommée à ce jour Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie, exercées par Monsieur Frédéric FROMAIN au sein d'Annemasse Agglo,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FROMAIN, responsable des services de la direction dénommée à ce jour Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,
- 1.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Pour les dispositifs d'aides économiques directes aux entreprises : accusés de réception, courriers dans le cadre de l'instruction et de demande de pièces complémentaires, bons de commande, bordereaux d'envoi de documents,
- 1.4 Bordereau de transmission de document administratif, courrier de notification et d'information aux partenaires (concernant notamment les services mutualisés ou les projets partenariaux de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, et de l'Economie),
- 1.5 Invitations aux groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.6 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition à titre gratuit au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...),
- 1.7 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FROMAIN, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables opérationnel et renouvellement urbain, Aménagement du territoire et Environnement et développement durable, ayant reçu délégation de signature et appartenant à la Direction à laquelle est rattaché Monsieur Frédéric FROMAIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FROMAIN pour l'ensemble de la délégation de ces derniers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 16/04/2026
Le Président

Notification aux intéressé(e)s :

Frédéric FROMAIN
Le :
Signature :

Aline BERTHET
Le :
Signature :

Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Renaud MOISSON
Le :
Signature :